

## Section 4.—Secrétariat d'État\*

Le ministère du Secrétaire d'Etat fut institué dans sa forme actuelle en 1873 par la fusion en un seul organisme des secrétaireries d'Etat du Dominion et des provinces. Le Secrétaire d'Etat est le porte-parole officiel du gouvernement et l'agent de communication entre les gouvernements fédéral et provinciaux; toute la correspondance entre ceux-ci est échangée entre lui et les lieutenants-gouverneurs. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé; enfin, c'est l'intermédiaire par lequel les citoyens peuvent se faire entendre du gouvernement.

Le Secrétaire d'Etat remplit aussi les fonctions d'officier général d'état civil et contre-signé toutes les proclamations, nominations, chartes, ordonnances, lettres patentes et autres documents revêtus du grand sceau et du sceau privé. Il doit voir en outre à l'application des lois des chambres de commerce, des compagnies, de tempérance, des droits d'auteur, de la naturalisation, des brevets d'invention, des syndicats ouvriers, de la libération conditionnelle des détenus, sur la concurrence commerciale déloyale (1932), des faillites, ainsi qu'au rassemblement et au dépôt des documents parlementaires. Les autres lois et règlements appliqués par le Secrétaire d'Etat à la suite de la déclaration de la guerre sont: l'ordonnance d'urgence sur les brevets, les dessins, les droits d'auteur et les marques de fabrique (1939) et les règlements révisés sur le commerce avec l'ennemi (1943). Le Secrétaire d'Etat s'occupe aussi de l'organisation et de l'administration du Bureau du Sequestre des biens de l'ennemi (voir pp. 907-908, chapitre du Commerce extérieur du présent ouvrage). Les statistiques concernant les brevets d'invention et les droits d'auteur paraissent au chapitre XXII, pp. 801-802.

**Chartes de constitution.**—Le tableau 5 donne les statistiques des compagnies constituées en vertu de la loi des compagnies.

\* Révisé par E. H. Coleman, C.M.G., C.R., L.L.D., sous-secrétaire d'Etat, Secrétariat d'Etat.

## 5.—Nombre et capitalisation des compagnies constituées en vertu de la loi des compagnies et ses amendements, années financières 1936-1946

*Note.*—Les statistiques des années 1900-1925 ont paru à la p. 1100 de l'*Annuaire* de 1938 et celles de 1926-1935, à la p. 950 de celui de 1942. La capitalisation comprend les montants reçus contre les actions sans valeur nominale ou au pair.

Année	Nouvelles compagnies		Anciennes compagnies avec—				Augmentation brute de capital	Augmentation nette de capital
			Capitalisation augmentée		Capitalisation diminuée			
	Nombre	Capitalisation	Nombre	Montant	Nombre	Montant		
		\$		\$		\$	\$	\$
1936.....	371	141,237,550	41	54,073,000	76	79,640,610	195,310,550	115,669,940
1937.....	410	130,767,280	72	143,597,768	105	123,837,999	274,365,046	150,327,047
1938.....	358	104,401,399	47	22,571,383	60	33,229,414	126,972,682	93,743,268
1939.....	317	116,819,350	65	38,160,031	55	56,213,867	154,979,381	98,765,514
1940.....	296	53,497,600	49	18,222,400	27	14,204,053	71,720,000	57,515,947
1941.....	293	50,247,600	55	25,321,900	27	14,204,053	78,569,500	64,365,447
1942.....	211	80,606,141	40	15,760,300	39	54,964,907	66,366,441	11,401,534
1943.....	205	51,630,000	35	56,198,739	29	7,728,436	107,828,739	100,100,303
1944.....	217	53,482,000	59	31,351,380	52	18,204,490	84,813,380	66,608,890
1945.....	412	56,719,900	51	106,411,400	20	10,680,280	165,131,300	154,451,050
1946.....	649	187,588,775	88	129,163,798	32	15,407,127	316,752,573	301,345,446

Au cours de l'année financière 1946, 118 lettres patentes supplémentaires sont accordées pour variation de pouvoirs corporatifs, changements de nom, confirmation